

Marge brute, excédent brut et revenus

Letzte Aktualisierung : 17 November 2025

En résumé : En 2024, au départ d'une marge brute de 1 479 €/ha de superficie agricole utilisée [SAU], l'exploitation wallonne obtient un excédent brut de 1 301 €/ha de SAU et un revenu agricole de 888 €/ha de SAU. Après quelques années de stabilité, ces valeurs avaient entamé une hausse à partir de 2020 pour passer par un pic en 2022 avant de retrouver des valeurs proches de l'année 2021. Le revenu du travail total augmente et atteint la valeur de 37 124 € par unité de travail [UT]. Toutefois, cette tendance générale cache une grande variabilité de résultats entre exploitations, liée à de nombreux éléments, dont l'orientation technico-économique [OTE], les performances de gestion, ... Le secteur bovin laitier ou viandeux enregistre une amélioration de leurs indicateurs de rentabilité à l'inverse du secteur de la grande culture.

Marge brute

-

Excédent brut

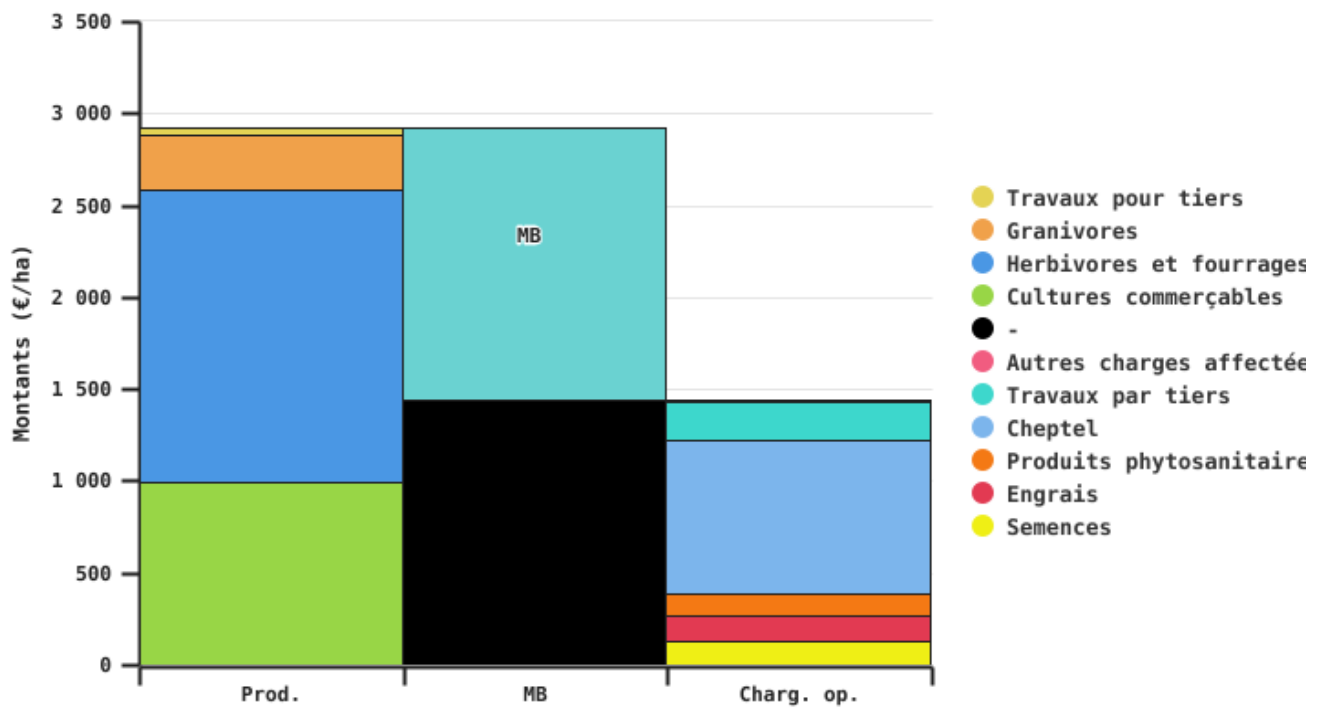
-

Revenu

Marge brute

La **marge brute** traduit, au sein d'un même exercice comptable, l'efficacité avec laquelle l'exploitation génère des produits au moyen de ses charges opérationnelles affectées. En 2024, elle est de **1 479 €/ha de SAU** (1 692 €/ha de SAU, travaux par tiers non compris dans les charges). Elle est en très légère baisse par rapport à l'année passée mais reste bien supérieure à la moyenne des 10 années précédentes qui est de 1 253 €/ha de SAU. Derrière ces valeurs moyennes, se cache une variabilité très marquée lorsque l'on analyse les différentes OTE. Ce point est d'importance car l'exploitation wallonne est de plus en plus spécialisée.

Calcul de la marge brute en 2024



Prod. = Produits

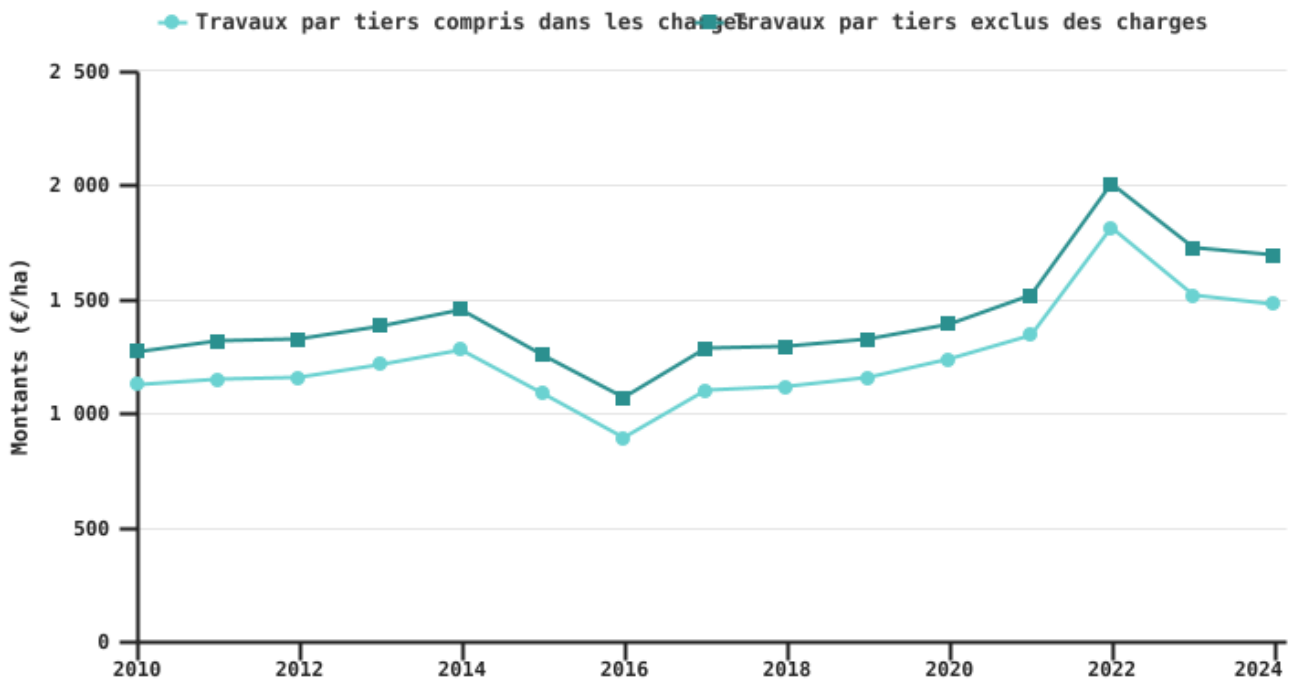
MB = Marge brute

Charg. op. = Charges opérationnelles

EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

Evolution de la marge brute de l'exploitation wallonne par unité de SAU



De 2010 à 2014, sous l'influence de la hausse des produits, la marge brute de l'exploitation wallonne augmente avant de s'effondrer en 2016. Elle se redresse ensuite lentement à partir de 2017 soit avec une hausse des produits et/ou une réduction des charges. Elle enregistre un pic en 2022. En 2023 et 2024, elle retrouve un niveau un peu supérieur à celui de 2021.

EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

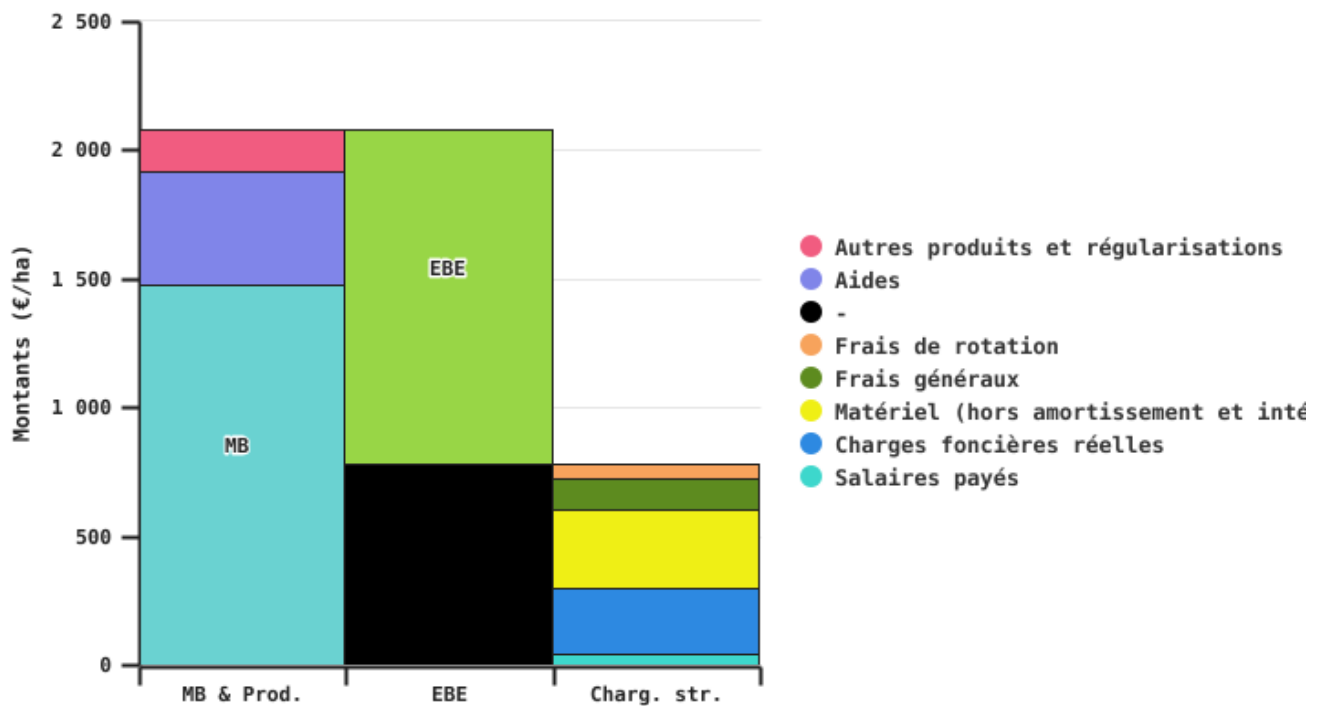
© ODW - 2025

Excédent brut

L'**excédent brut d'exploitation** [EBE] est le résultat de la soustraction des charges réelles de l'exploitation, hors amortissements et intérêts, au total des produits des activités (produits exceptionnels non compris) et des aides récurrentes. Il doit permettre de rémunérer la main-d'œuvre familiale et de financer les investissements. Cet EBE atteint en 2024 une valeur de **1 301 € /ha de SAU**. C'est environ 200 €/ha de SAU en plus que l'excédent brut moyen des dix années précédentes qui est de 1 106 €/ha de SAU.

Son évolution générale suit celle de la marge brute, cependant, alors que la valeur de cette dernière en 2024 est un peu inférieure à celle de 2023, l'EBE de 2024 est supérieur à celui de 2023. Contrairement à la marge brute, l'EBE prend en considération les aides, les autres produits et les régularisations des années précédentes ainsi que les charges fixes réelles. En 2024, certaines régularisations des années précédentes sont assez marquées et proviennent notamment des produits des betteraves 2023.

Calcul de l'excédent brut d'exploitation en 2024



MB = Marge brute

EBE = Excédent brut d'exploitation

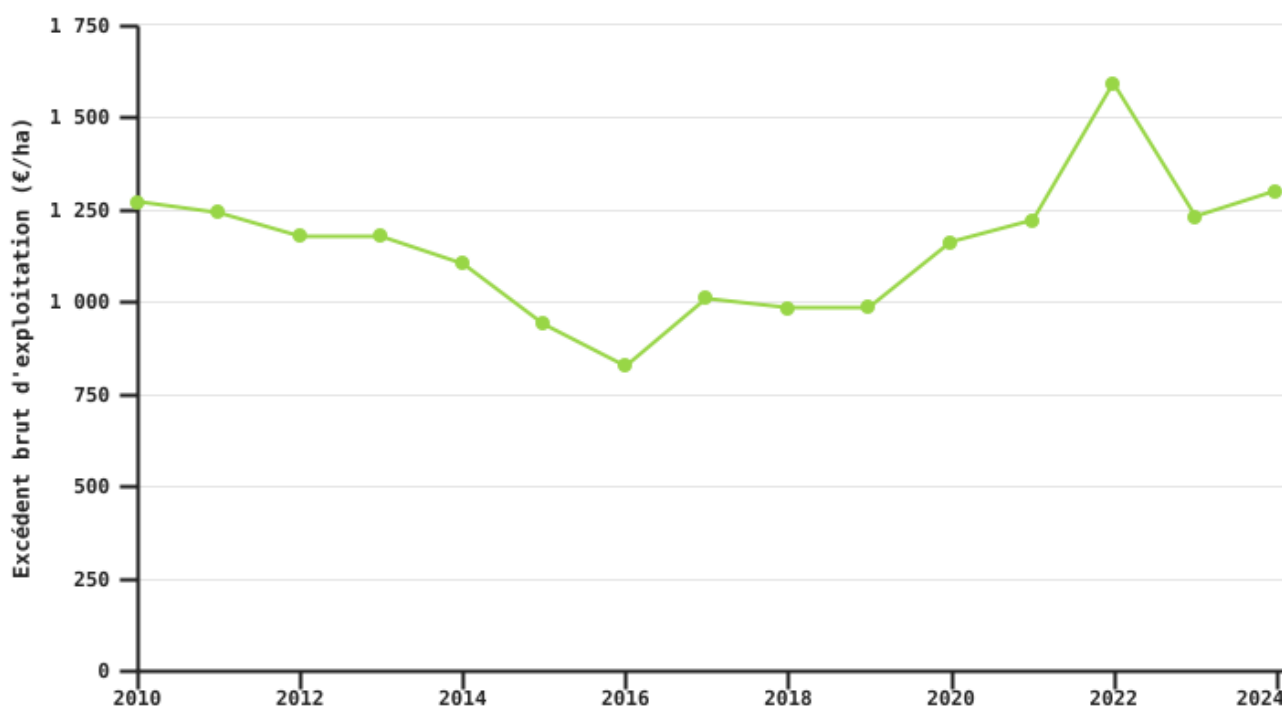
MB & Prod. = Marge brute et autres produits

Charg. str. = Charges réelles de structure

EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

Evolution de l'excédent brut de l'exploitation wallonne- par unité de SAU



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

Revenus

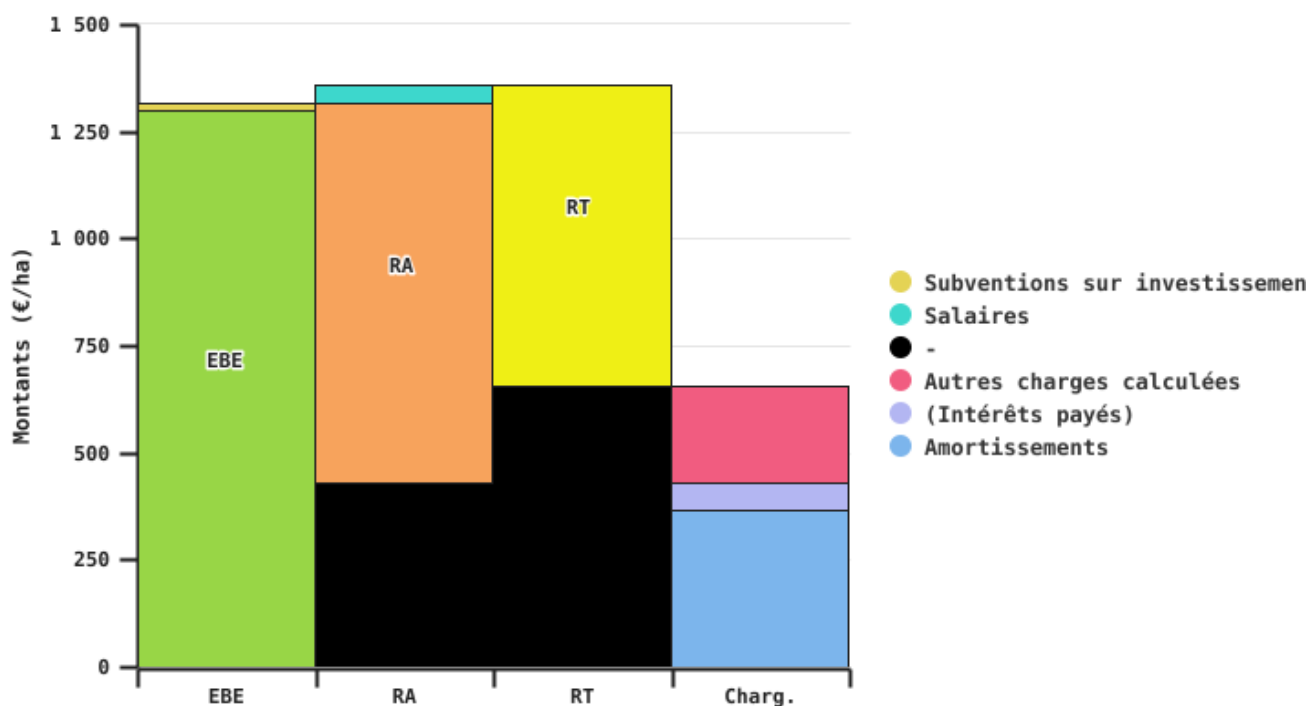
- Par ha de SAU

Le revenu du travail et capital familial, ou **revenu agricole**, atteint **888 €/ha de SAU** et s'améliore un peu par rapport à 2023. Il est la différence entre d'une part, la valorisation de l'ensemble des productions de l'exploitation et des autres produits, hormis les produits de nature exceptionnelle (ventes d'avoires, ...) et, d'autre part, l'ensemble des charges réelles, sauf les charges exceptionnelles. Ce montant sert à rémunérer le travail des non-salariés, c'est-à-dire les exploitants eux-mêmes, et le capital investi dans l'exploitation.

Le **revenu du travail** qui s'établit à **704 €/ha de SAU** en 2024, correspond au résultat économique après déduction des charges réelles (hors main-d'œuvre) et des charges calculées sur le capital engagé. Ce revenu suppose une rémunération identique des facteurs de production dans toutes les exploitations, sans distinction entre fonds propres et empruntés, ou entre travailleurs salariés et non-salariés. Le revenu agricole est utile pour la gestion individuelle, tandis que le revenu du travail permet de comparer les exploitations de façon homogène et dans le temps, indépendamment des variations d'intérêts.

Cette légère hausse des revenus par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par une baisse des charges qui avaient fortement augmenté en 2022. Les revenus de 2024 sont supérieurs à la moyenne des dix années précédentes.

Calcul des revenus en 2024



EBE = Excédent brut d'exploitation

RA = Revenu agricole

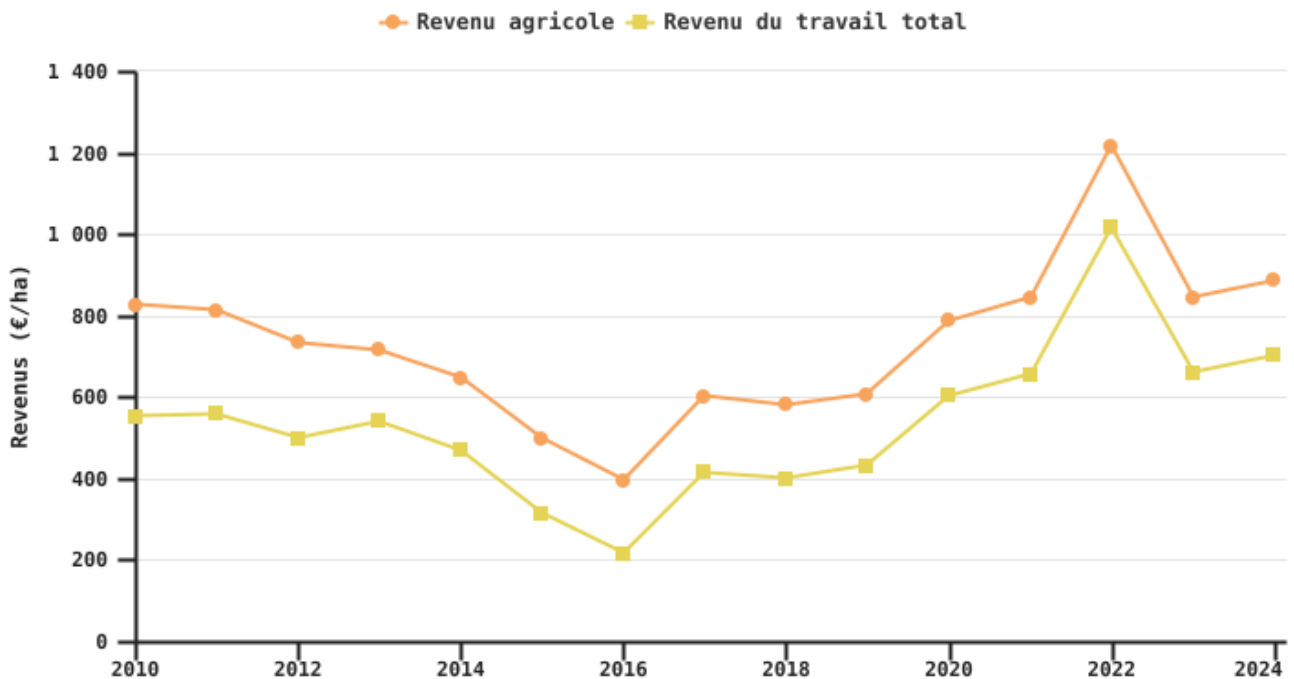
RT = Revenu du travail

Charg. = Charges calculées

EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

Evolution des revenus de l'exploitation wallonne par unité de SAU



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

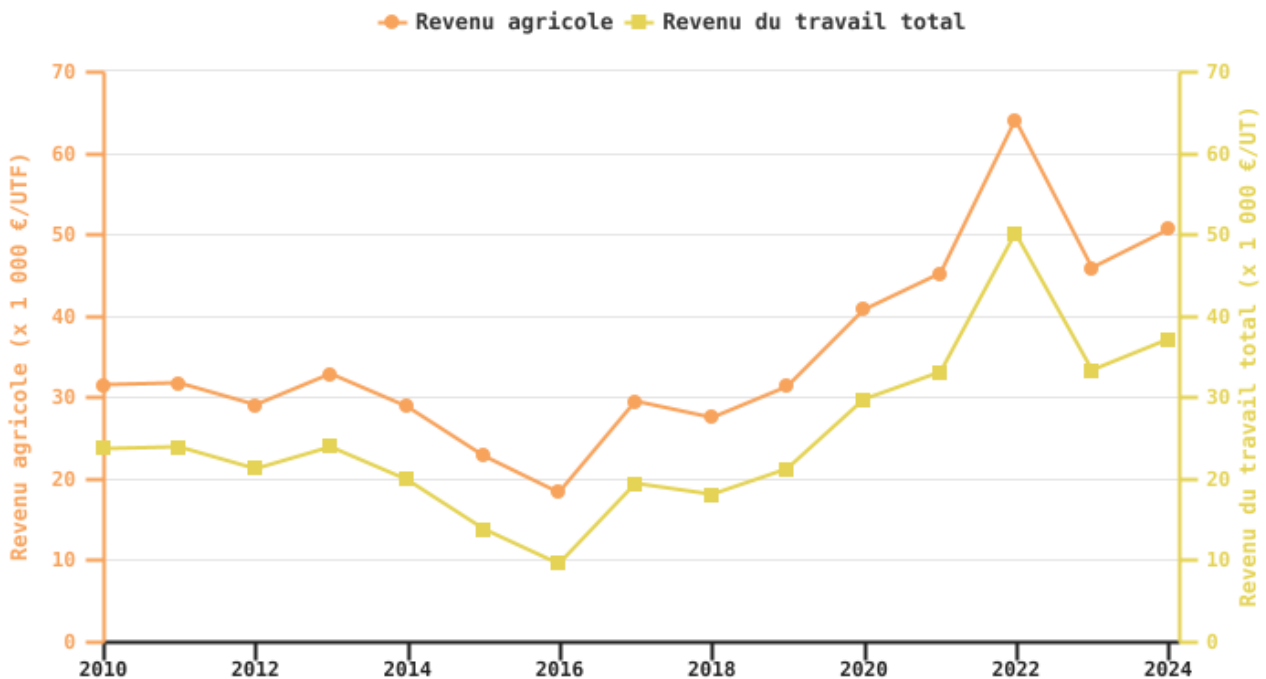
- Par unité de travail

Il est intéressant de déterminer le revenu du travail par unité de travail total [UT]. Cette valeur indique la capacité de l'exploitation à rémunérer la main-d'œuvre salariée et non salariée et intègre l'évolution de la performance du travail de la main-d'œuvre. Ce revenu correspond à une rémunération brute, les charges sociales doivent encore y être prélevées. Il permet de comparer et de suivre l'évolution de la capacité des exploitations à rémunérer la main d'œuvre en les plaçant dans des situations comparables (propriétaire ou non, taux d'intérêts fixe).

En examinant la gestion individuelle de l'exploitation, en se limitant à la main-d'œuvre familiale, le **revenu agricole** apparaît comme un indicateur plus pertinent. Il atteint en 2024 une valeur de **50 650 €/UTF**. Ce montant doit, en principe, rémunérer l'unité de main-d'œuvre familiale et le capital qu'elle apporte dans l'exploitation.

En 2024, le **revenu du travail** total atteint, en moyenne, **37 124 €/UT**. C'est une valeur bien supérieure à la moyenne des 10 années précédentes qui est de 24 778 €/UT.

Evolution des revenus de l'exploitation wallonne par UT (familiale ou totale)



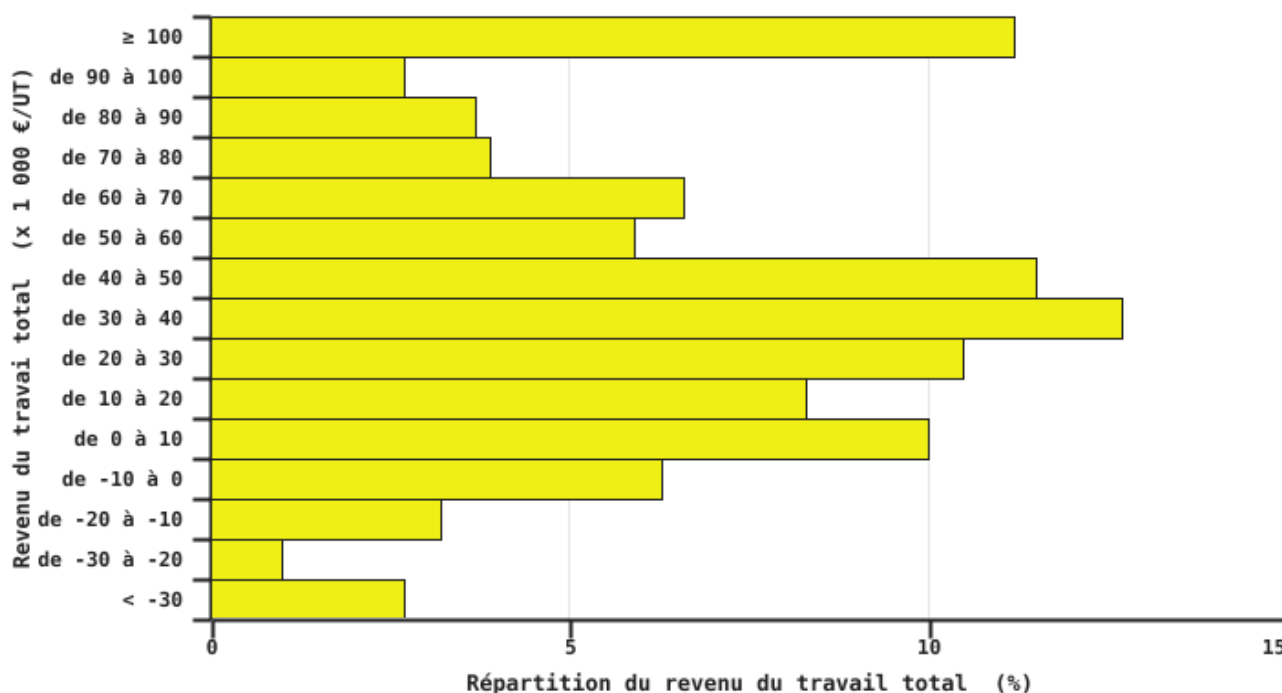
EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

- Disparité

Derrière ces valeurs moyennes, se cache une grande disparité entre exploitations. Plus d'une exploitation sur huit a un revenu du travail total par unité de travail négatif. Ces exploitations ne sont donc pas en mesure de fournir une rémunération au travail et au capital investi dans l'exploitation à la hauteur de celle établie pour nos calculs de charges imputées (travail familial et intérêt sur le capital investi). A l'inverse, 11 % des exploitations ont dégagé un revenu du travail de plus de 100 000 €/UT. La variabilité est liée à une série d'éléments dont certains sont indépendants de la bonne ou mauvaise gestion de l'exploitant dont la situation de marché pour le ou les secteurs d'activités de l'exploitation.

Répartition des exploitations selon le revenu du travail total par UT en 2024



EAW_Source : SPW ARNE – DEMNA – Direction de l'Analyse économique agricole

© ODW - 2025

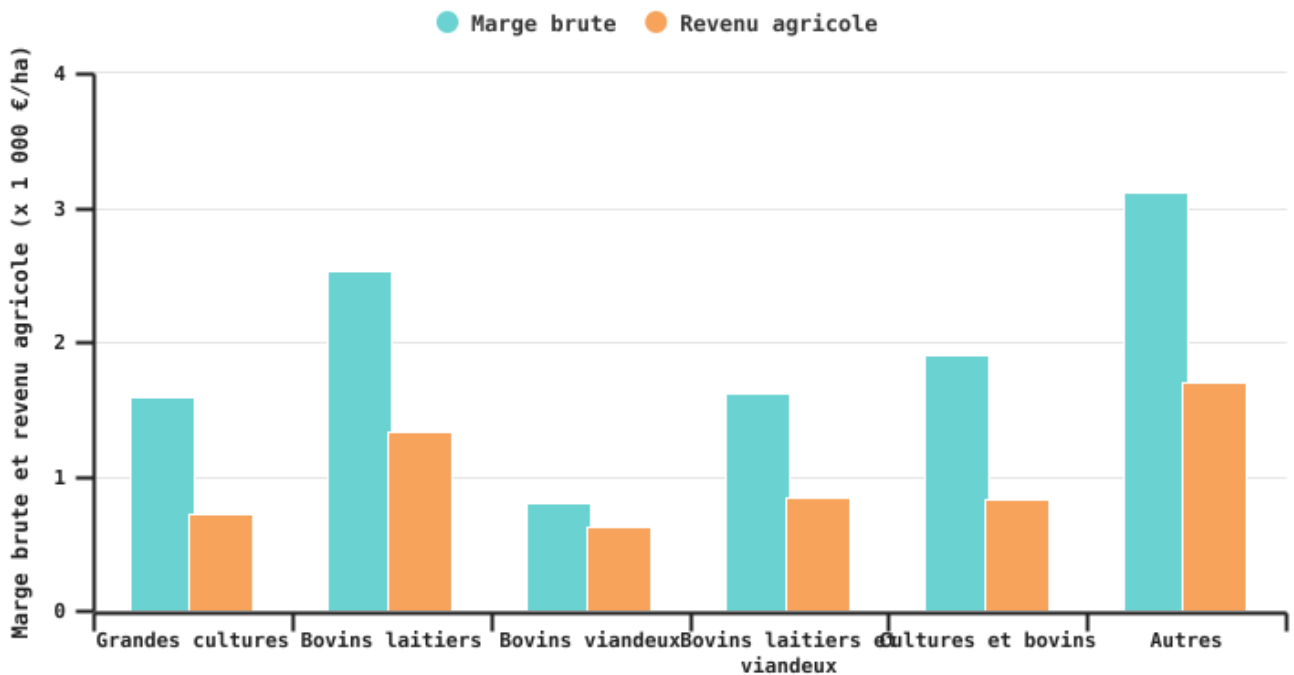
Influence de l'OTE

La comparaison des marges brutes, EBE et revenus pour les principales orientations technico-économiques [OTE] présentes en Wallonie montre des différences marquées. On observe ainsi de façon assez récurrente que :

- Les exploitations spécialisées en **bovins viandeux** d'une part et en **bovins laitiers** d'autre part illustrent deux extrêmes en matière de résultats économiques. Ainsi, le revenu agricole atteint 1 339 €/ha de superficie agricole utilisée [SAU] pour une exploitation laitière, tandis qu'il n'est que de 632 €/ha de SAU pour une exploitation viandeuse.
- Le revenu agricole de l'exploitation spécialisée en **bovins viandeux** est relativement proche de sa marge brute travaux par tiers déduits. Cela signifie que les aides et autres produits représentent approximativement le même montant que les charges de structure de l'exploitation.
- Les exploitations spécialisées en **grandes cultures** profitent généralement de leur besoin en main-d'œuvre plus faible pour se rapprocher du revenu par UT de l'exploitation laitière, mais en 2024, ils ne parviennent pas au même niveau.

Les différences observées entre les diverses OTE se traduisent également par des écarts entre les [régions agricoles](#).

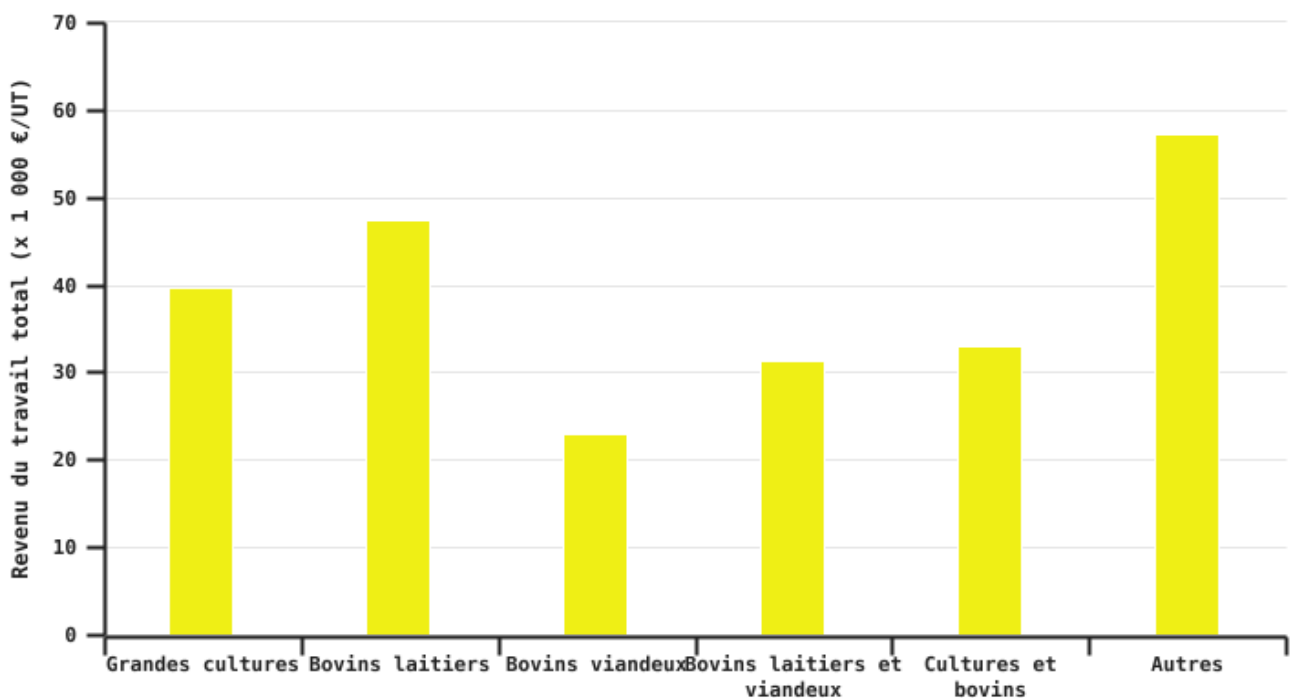
Evolution de la marge brute et du revenu agricole de l'exploitation wallonne par unité de SAU selon l'OTE en 2024



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

Revenu du travail total de l'exploitation wallonne par UT selon l'OTE en 2024



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

Zusätzliche Informationen

Bibliographische Hinweise

Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie
Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable)

Weitere Informationen ?

- Les données chiffrées et de localisation sont disponibles dans le fichier situé en haut à droite de la fiche (« Données sources »).

